

Publié le 19/12/2023



ID: 022-200067981-20231205-DELBU202312_114-DE

Département des Côtes d'Armor **GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE du mardi 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège, à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth; CLEC'H Vincent; LE GAOUYAT Samuel; LOZAC'H Claude; LE BARS Yannick; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph : RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés: PRIGENT Christian; CHAPPE Fanny; CONNAN Guy; ECHEVEST Yannick; LE GOFF Yannick.



DELBU2023-12-114

Finances - Gymnase intercommunal de Kerraoul : Convention d'entretien et d'exploitation avec la Ville de Paimpol 2022-2023

Vu la délibération du 19 novembre 2015 par laquelle l'ex-communauté de commune de Paimpol-Golo acceptait de confier la ville de Paimpol la gestion sportive et technique des deux gymnases de Kerraoul, formalisé par une convention d'entretien et d'exploitation du gymnase de Kerraoul 2016-2018;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 10 novembre 2020 venant proroger la convention d'entretien et d'exploitation du gymnase de Kerraoul pour la période 2019-2021;

Considérant qu'il convient de reconduire les termes de la convention pour la période 2022-2023 selon les termes de la convention initiale, qui conduit à une évolution des coûts de 2% par an, soit :

- 49 716.24 € pour l'année 2022
- 50 710.51 € pour l'année 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les termes de la convention 2022-2023 annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Le Président, Vincent LE MEAUX